Zoom sur le dispositif réglementaire de surveillance de la QAI dans les ERP accueillant des enfants

Chantal PROSDOCIMI

DREAL Occitanie

Campagne pilote « Surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur »

Dans le cadre de PNSE 2, lancement d'une campagne pilote en 2009-2010

« Surveillance de la QAI dans 360 écoles et crèches »

Objectifs : Validation des protocoles de surveillance et des modalités de gestion pour, in fine, définir les modalités de surveillance oblogatoire prévue dans la loi Grenelle 2 :

- **Polluants recherchés**
- **Nombre de prélèvements, recherche des causes de pollution**
- **Mesures correctives**
- **...**

Campagne pilote

Résultat phase de mesures

Situation très bonne sur tous les paramètres : 26 % des établissements.

Situation correcte : **47%** des établissements ; la situation s'améliorera progressivement par l'adoption de meilleures pratiques (aération manuelle des locaux, des mesures de réduction à la source)

Situation médiocre sur au moins un des 3 paramètres : 31 % des établissements.

Des investigations complémentaires ont été menées dans ces établissements, sachant qu'il est parfois difficile de remonter aux sources de ces polluants.

La mise en place de bonnes pratiques d'aération a permis, entre-temps, d'abaisser le niveau de pollution constaté.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DREAL OCCITANIE
COTITA
Cerema

Campagne pilote

Résultat phase de mesures (suite)

21 % des établissements présentent un **indice de confinement élevé**

3,1 % des établissements **dépassent la VGAI** pour le **benzène**

19,3 % des établissements **dépassent la Valeur-Guide** pour l'Air Intérieur (VGAI) pour le **formaldéhyde**

A noter : d'une semaine à l'autre, les concentrations de formaldéhyde et le confinement peuvent varier de manière très significative, notamment

- en fonction des conditions météorologiques extérieures

- des pratiques d'aération de chaque pièce.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DREAL OCCITANIE

COTITA

Cerema

Surveillance de la QAI dans les ERP

Les textes

Décret 2015-1000 du 17 août 2015
modalités de surveillance de la QAI
dans certains établissement recevant du public

Décret 2015-1926 du 30 décembre 2015
modifiant le
Décret 2012-14 du 5 janvier 2012
évaluation des moyens d'aération et mesure des polluants
dans certains établissement recevant des enfants

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DREAL OCCITANIE
COTITA
Cerema

Surveillance de la QAI dans les ERP

Les établissements concernés

Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans

Les établissements d'enseignement ou de formation professionnelles du premier et du second degré

Les structures sociales et médico-sociales rattachées aux établissements de santé ainsi que les structures de soins de longue durée de ces établissements

Les accueils de loisirs

Les établissements mentionnées aux 1er, 2è, 4è, 6è, 7è et 12è du I de L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Les établissements pénitentiaires pour mineurs, quartiers des mineurs des maisons d'arrêt ou des établissements pour peines mentionnés à l'article R 57-9- du code de procédure pénale

Les établissements d'activités physiques et sportives couverts dans lesquels sont pratiqués des activités aquatiques, de baignade ou de natation

01 janvier *2018*

crèches, halte-garderies

1322 écoles maternelles

01 janvier 2018

3480 écoles élémentaires

OCCITANIE

Données INSEE 2014-2015 (1er et 2nd dégré)

01 janvier 2020

589 collèges
351 lycées

01 janvier 2023

bassins de natation

EHPAD hôpitaux

A qui incombe cette réglementation ?

Le propriétaire de l'ERP

L'exploitant si une convention le prévoit

À ses frais

En quoi consiste cette réglementation ?

Évaluer les moyens d'aération

ET

Faire réaliser une campagne de mesures de polluants

OU

Mettre en place des dispositions particulières de prévention de la qualité de l'air intérieur

Diagnostic des moyens d'aération

Noter la présence ou l'absence des moyens d'aération du bâtiment et leur état de fonctionnement.

- un constat de la présence d'ouvrants donnant sur l'extérieur ;
- une vérification de la facilité d'accès aux ouvrants donnant sur l'extérieur et de leur manœuvrabilité ;
- un examen visuel des bouches ou grilles d'aération existantes

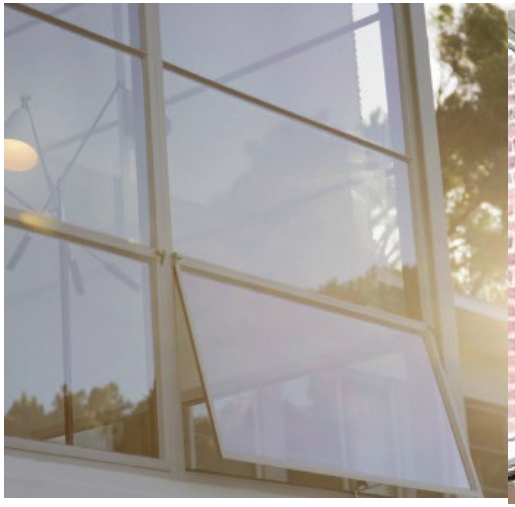

Illustration 70: Bouche d'extraction encrassée

Illustration 12: Exemple de grille d'entrée d'air, en partie obturée par le revêtement intérieur

Diagnostic des moyens d'aération

Ce diagnostic peut être réalisé par :

- **Le responsable des services techniques**
- **Un organisme accrédité effectuant les prélèvements ou analyses**
- **Un architecte**
- **Un contrôleur technique**
- **Un bureau d'études**
- **Un ingénieur-conseil**

Mesures taux de polluants

Substances mesurées

Formaldéhyde

fortes propriétés sensibilisantes et irritantes
cancérogène

Benzène

toxique
classé cancérogène par l'Union européenne

CO_2 = confinement

Tétrachloroéthylène

dans les établissements contigus à une installation de nettoyage à sec
cancérogène

Mesures taux de polluants

Substances	Valeur-guide pour l'air intérieur		Valeur limite
	Valeurs actuelles	À compter du 1er janvier 2013	
Formaldéhyde	30 µg/ m ³	10 µg/ m ³	100 µg/ m ³
Benzène	2 µg/ m ³	2 µg/ m ³	10 µg/ m ³
Dioxyde de carbone	-	-	Indice 5 de confinement
Tétrachloroéthylène	-	-	1 250 µg/ m ³

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DREAL OCCITANIE
COTITA
Cerema

- **Valeur-limite (ou valeur d'action):** elle désigne la valeur au-delà de laquelle des investigations complémentaires doivent être menées et le préfet du lieu d'implantation de l'établissement informé.
- **Valeur-guide pour l'air intérieur :** il s'agit d'une concentration dans l'air en dessous de laquelle aucun effet sanitaire ou aucune nuisance ayant un retentissement sur la santé n'est attendu pour la population générale, pour une exposition long terme.

Mesures taux de polluants

Les acteurs habilités à les réaliser

Ces mesures doivent être réalisées par un organisme accrédité par le COFRAC

(liste des organismes sur le site du COFRAC)

Première campagne

Deuxième campagne

Tous les 7 ans

- Par un organisme accrédité par le COFRAC

Si dépassement = 2 ans

Deuxième campagne

Résultats des mesures

Le **propriétaire** a une **obligation de communication** des résultats aux **occupants** du bâtiment

Article R. 221-33 du code de l'Environnement

En cas de dépassement

- **Information du préfet de département**
- **Réalisation d'une expertise par le propriétaire**

  En cas de non réalisation : l'expertise peut être prescrite par le préfet
- **Pas de travaux obligatoires**
- **Nouvelle campagne de mesures dans les 2 ans suivant la réception des résultat de la première campagne**

Nouvelle disposition :

Mise en place de dispositions particulières de prévention de la Qualité de l'air intérieur

Pas d'obligation de réalisation des mesures de qualité de l'air

pour les établissements et collectivités qui mettent en place

des dispositions particulières de prévention de la qualité de l'air

Ces dispositions sont **définies dans un guide de bonnes pratiques** rédigé par l'INERYS :

choix des produits d'entretien et du mobilier,

conception et entretien des systèmes de filtration, ventilation et extraction de l'air,

sensibilisation des occupants à la QAI

Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants

Constat →

des **actions de prévention**
simples et peu **coûteuses**
permettent souvent
des **progrès considérables** en matière de **QAI**

Objectifs du guide

Permettre la mobilisation
du personnel d'entretien,
du personnel de maintenance,
des gestionnaires
et des équipes pédagogiques
autour de l'objectif commun d'amélioration de la QAI
et au bénéfice de la santé des plus petits

faciliter le déploiement
d'**actions d'amélioration de la QAI**
par les gestionnaires d'établissements
et les collectivités

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DREAL OCCITANIE

COTITA

Cerema

Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants

Permet d'identifier rapidement
des actions vertueuses sur la QAI via

des grilles d'auto-bilan des pratiques observés

L'identification préliminaire
des sources de pollution potentielles
présentes dans et autour
de l'établissement

BLAGNAC, 8 décembre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DREAL OCCITANIE

COTITA

Cerema

Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants

4 grilles d'auto-évaluation
dédiées à certaines catégories d'intervenants
dans l'établissement

Équipe de gestion
(direction, mairie,...)

Services techniques en charge de la maintenance du site

Responsable des activités de la pièce occupée
(enseignant, puéricultrice,...)

Personnel d'entretien des locaux

Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants

- Grilles **organisées** de selon **différentes thématiques** couvrant **différentes sources ou pratiques** pouvant **dégrader** la QAI

- Chaque grille doit être **remplie** par la **catégorie d'intervenant concernée** en cochant les **cases ☑ ou ☒ ou SO** afin d'évaluer l'engagement dans la gestion quotidienne de l'établissement

- **But :** faire un bilan des pratiques observées par chaque acteur

  les items associés à une case ☒ étant considérés comme des marges de progression à exploiter afin d'améliorer la QAI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DREAL OCCITANIE

COTITA

Cerema

Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants

Pour une démarche plus cohérente

Échanges
entre les différents **intervenants**
pour mettre en place
les **actions d'amélioration**

Réitérer régulièrement
la démarche

BLAGNAC, 8 décembre 2016

MERCI DE VOTRE

ATTENTION